



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commission de Suivi de Site (CSS)  
des installations de la société  
Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise  
(CGECP)  
à SAINT-OUEN L'AUMÔNE

**Compte-rendu de la commission du 12 novembre 2019**

Cette commission s'est tenue le mardi 12 novembre 2019 à 14h45 dans les locaux de la société Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise à SAINT-OUEN L'AUMÔNE, sous la présidence de Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise.

### **Participaient à cette commission :**

#### En qualité de membre de la CSS :

##### Collège « Administrations de l'État » :

- M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,
- M. Olivier SUJOL, adjoint au chef de l'unité départementale du Val-d'Oise de la direction, régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (UD-DRIEE),

##### Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. Yves-Marie LE TIEC, conseiller municipal de la commune de Saint-Ouen l'Aumône,
- M. Paul STEIN, conseiller municipal de la commune de Pontoise,
- Mme Isabelle CHOCHON-LAMBERT, adjointe au maire de la commune de Pierrelaye,
- M. Hubert MARCHAIS, adjoint au maire de la commune de Mery-Sur-Oise,

##### Collège « Riverain des installations ou associations de protection de l'environnement » :

- M. Gérard PARENT, membre de l'association « Val d'Oise Environnement »,
- M. Thierry AVRAMOGLU, membre de l'association « Les Amis de la Terre du Val d'Oise »,

##### Collège « Exploitant des installations » :

- M. Christophe DARRIBERE, directeur de secteur de la société CGECP,
- M. Nicolas MICHEL, directeur d'Unité Opérationnelle de la société CGECP,
- M. Paulo DOS SANTOS, délégué syndical de la société CGECP.

#### Autres personnes présentes :

- Mme Marie-Cécile COURTOIS, directrice de la coordination et de l'appui territorial à la préfecture du Val-d'Oise,
- Mme Rahima BERHIL, instructeur ICPE – préfecture – direction de la coordination et de l'appui territorial,
- Mme Laure CLAVERIE, inspecteur de l'environnement (UD-DRIEE),
- Mme Karine GARANCHET, directrice de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'habitat à la mairie de Saint-Ouen l'Aumône ;

#### Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 26 juin 2018
2. Présentation du bilan d'activité 2018
3. Présentation des projets envisagés sur le site
4. Bilan des actions de l'inspection des installations classées

Le quorum étant atteint, **M. BARATE** ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et souligne l'importance de ces moments d'échanges. L'ordre du jour de cette commission est précisé.

**M. BARATE** demande ensuite à l'assemblée s'il y a des remarques liminaires.

**Mme GARANCHET** prend la parole et se présente aux membres de la CSS en sa qualité de directrice de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'habitat à la mairie de Saint-Ouen l'Aumône. Elle rappelle que la commune de Saint-Ouen l'Aumône compte un certain nombre d'installations classées. À ce titre et à la demande de monsieur le Maire, elle a souhaité assister à cette commission en tant qu'auditrice.

**M. BARATE** approuve la présence de madame GARANCHET, justifiée par le fait que c'est une représentante de la commune qui abrite la société CGECP. Il demande s'il y a des remarques de la part des membres de la commission. Aucune remarque n'est formulée.

**Mme CHOCHON-LAMBERT** regrette la date tardive de la tenue de cette commission (18 mois). Elle demande à ce que la fréquence des réunions soit plus importante/resserrée.

**M. BARATE** indique que cette remarque est bien prise en compte. Il donne son accord de principe sur un rythme de réunion annuel.

**Mme BERHIL** indique qu'en raison du départ de monsieur Bruno COULHON représentant du collège « Riverain des installations ou associations de protection de l'environnement » au sein du bureau de la commission, il convient de procéder à son remplacement.

À la demande de **M. BARATE**, le collège « riverains des installations ou associations de protection de l'environnement » est invité à désigner son représentant.

**M. PARENT** se propose et sa désignation est actée.

## 1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 26 juin 2018

**M. BARATE** demande aux membres de la commission s'ils ont des remarques éventuelles à apporter au compte-rendu de la dernière CSS du 26 juin 2018.

**M. LE TIEC** indique qu'il avait questionné l'exploitant au sujet de deux points :

– le refroidissement de la tour d'incinération. Une partie de l'eau venait du SIARP et l'autre de la nappe phréatique ;

– la communication des rapports des organismes de certification ISO.

Il demande à l'exploitant si l'eau vient toujours de la nappe phréatique.

**M. MICHEL** répond par l'affirmative.

**M. LE TIEC** déplore cette situation et fait remarquer que la nappe phréatique n'est pas inépuisable. Il interroge l'exploitant sur les évolutions susceptibles d'être apportées.

**M. DARRIBERE** répond au sujet des certificats des organismes vérificateurs et précise qu'ils peuvent être transmis.

**M. LE TIEC** précise que ce sont les observations qui l'intéressent.

**M. BARATE** intervient et demande si c'est un point qui figure dans le compte rendu du 26 juin 2018 puisqu'il est question de procéder au vote de celui-ci. Il rappelle que la séance est enregistrée. Il demande aux membres de signaler s'il y a un point qui n'aurait pas été suffisamment développé et qui nécessiterait une modification.

**M. DARRIBERE** n'a pas souvenir que ce point ait été évoqué.

**M. LE TIEC** trouve que ces informations seraient intéressantes.

**M. BARATE** soumet le compte-rendu de la CSS du 26 juin 2018 à l'approbation des membres. Aucune autre remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Il propose ensuite de passer au point suivant de l'ordre du jour et donne la parole à l'exploitant pour présenter le bilan d'activité 2018.

## 2. Présentation du bilan d'activité 2018 (présentation jointe en annexe)

**M. DARRIBERE** informe les membres de la commission qu'en plus du rapport d'activité transmis aux membres de la commission, M. MICHEL a préparé, comme lors de la dernière commission, un powerpoint du bilan d'activité 2018 reprenant les points principaux mis à jour.

**Mme CHOCHON-LAMBERT** demande que le rapport d'activité puisse être transmis en amont de la convocation de la réunion.

**M. BARATE** approuve cette demande.

**M. MICHEL** débute sa présentation par un bref rappel historique du site conçu dans la fin des années 1980 par le S.A.N (syndicat d'agglomération nouvelle). Le projet a été concrétisé au milieu des années 1990 avec un appel d'offre, remporté à l'époque par la Générale des eaux (ancien nom de Veolia). La conception, construction et exploitation du site pour 25 ans à partir de 1996 (première tonne incinérée).

Autres événements marquants depuis cette date :

- En 2003, la mise en service d'un centre de tri pour les collectes sélectives des ménages.
- En 2005, mise aux normes des traitements des fumées de l'usine d'incinération avec le rajout d'équipements de traitement de fumées supplémentaires.
- En 2008, obtention de la triple certification ISO.
- En 2016, reconstruction du centre de tri de collecte sélective suite à un incendie en 2014.
- En 2017, obtention de la certification ISO 50 001.

**M. MARCHAIS** souhaite savoir à quoi correspond la certification ISO 50 001.

**M. MICHEL** précise que la certification ISO 50 001 correspond aux économies d'énergie (s'améliorer en continu sur la consommation d'énergie ou à la maximisation de la production d'énergie).

Concernant le financement, **M. MICHEL** rappelle que c'est un système de délégation de service public à savoir un investissement principalement privé de la part de Veolia. Le remboursement des investissements initiaux aux partenaires privés (Veolia) à la collectivité se fait dans le prix payé à chaque tonne qui rentre par la collectivité à l'entreprise privée. C'est un financement qui court encore aujourd'hui notamment par rapport au dernier gros investissement du site qui était le projet de la reconstruction du centre de tri.

Il poursuit par une **présentation de la filière**.

- En 2019, le site comprend toujours :

des collectes sélectives :

- un réseau de 5 déchetteries,
- un réseau d'environ 390 points d'apport volontaire,
- la collecte des déchets fermentescibles,
- l'accueil des collectes sélectives (emballages et journaux)

Un centre de traitement principal composé de 4 unités :

- un centre de collectes sélectives de 2003 reconstruit en 2016
- une unité de compostage de déchets verts et organiques
- une unité d'incinération. C'est l'unité la plus importante en terme de tonnage qui peut accueillir jusqu'à de 160 000 tonnes de déchets par an,
- un centre de tri pour les DIB (Déchets Industriels Banals) qui accueille notamment les encombrants des collectivités entre autres.

M. MICHEL précise que le site est soumis à des arrêtés préfectoraux. Il revient sur l'obtention de la certification ISO 50 001 en 2017.

Les principales collectivités clientes de la société CGECP sont la CACP, le syndicat TRI-ACTION, le SYGOM implanté dans l'Eure et le SMIRTOM du Vexin. Elle compte un grand nombre de clients privés qui va du petit paysagiste au collecteur de déchets de plus grande envergure.

**Sur les faits marquants en terme réglementaire ou d'exploitation**, il cite :

- l'arrêté préfectoral complémentaire de janvier 2017 concernant l'incinération des ordures ménagères provenant du SYGOM,

– l'arrêté préfectoral complémentaire d'août 2017 concernant le centre de tri rénové suite au sinistre de 2014 et à la remise en service de 2016.

Ensuite, il présente et commente les schémas des flux : *(Les schémas figurent dans le document joint en annexe)*

– la capacité par filière *(pas d'évolution)*,  
– le centre de tri des collectes sélectives *(pas d'évolution)*,  
– les déchetteries de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,  
*(Évolutions notables par rapport à la dernière CSS :*

- *Les gravats impurs (gravats mélangés à du plâtre et à quelques déchets industriels) sont désormais envoyés vers un centre spécialisé pour ce type de déchets. Auparavant, ils étaient envoyés en enfouissement. L'exploitant a trouvé un moyen de valoriser ce flux qui auparavant ne l'était pas.*
- *Mise en place sur les déchetteries du recyclage des souches d'arbres et les gros bois d'élagage. C'est une évolution positive dans le sens du recyclage sachant que ces souches qui pouvaient partir en enfouissement maintenant partent sur des filières de bois-énergie).*

– le centre de tri des déchets industriels banals (DIB),  
*(Pas de grand changement sauf celui du tri des souches qui se fait également sur ce centre depuis peu de temps. Il indique que des souches d'arbres sont également retrouvées dans les encombrants et dans les déchets industriels qui arrivent sur le centre. Elles sont sorties et séparées pour valorisation énergétique).*

– l'unité d'incinération *(pas d'évolution)*,

– l'unité de compostage *(toujours le même fonctionnement avec la production de quatre types de sous-produits sur la base des végétaux et des fermentescibles qui sont apportés).*

**M. MICHEL** poursuit sa présentation en présentant et commentant les tableaux des données par activité.

Concernant les tonnages en apports sur la collecte sélective, M. MICHEL indique que l'évolution récente consiste principalement dans l'accueil des tonnages qui étaient autrefois triés sur le centre de tri de Vigny qui ont été rapatriés en avril 2017 sur le site de Saint-Ouen l'Aumône.

Cela a eu pour effet d'arrêter l'unité de traitement de Vigny qui n'est plus en service. Elle a été démantelée à la demande du SMIRTON du Vexin.

L'autre effet a été de charger davantage la chaîne actuelle qui aujourd'hui tourne autour de 13 000 tonnes de tri alors qu'auparavant elle tournait autour de 10 -11 000 tonnes.

Concernant les déchetteries de la CACP, M. MICHEL rappelle qu'elles sont interdites d'accès aux artisans depuis 2013 ce qui a eu pour effet une baisse significative des apports à partir de 2014. Toutefois, il convient de noter une remontée progressive à compter de cette date.

**Mme CHOCHON-LAMBERT** demande où se rendent les artisans, à part aller dans la plaine. Elle ajoute que la plaine est envahie. Elle mentionne 29 000 tonnes à la ferme des Bauer.

**M. MICHEL** répond que ce sujet est au cœur de leurs préoccupations.

**M. BARATE** précise que les personnes qui créent des dépôts sauvages dans le Val d'Oise viennent parfois de très loin, deux ou trois départements plus loin. On ne peut pas faire une corrélation directe.

**M. DARRIBERE** signale que les artisans peuvent entrer sur le site de la CGECP. Un prix public leur est proposé mais pas dans les déchetteries communales. Il ajoute que les déchetteries de la CACP sont gratuites et réservées aux particuliers, mais que les entreprises, les professionnels ainsi que les artisans peuvent venir sur le site de CGECP ou dans d'autres endroits comme PICHETA, mais ce n'est pas gratuit.

**M. LE TIEC** précise que certains fournisseurs ou réparateurs font payer les particuliers. Ces derniers ne souhaitent pas payer, ils déversent leurs déchets n'importe où et donc dans la plaine.

**M. DARRIBERE** abonde dans le sens de **M. LE TIEC**. Certains artisans font effectivement facturer sur leur devis la mention « transfert et traitement des déchets » auprès du particulier mais les déchets disparaissent essentiellement dans la plaine.

Selon **Mme CHOCHON-LAMBERT** la loi va être modifiée. C'est un problème et un coût pour les communes.

**M. DARRIBERE** dit que ce sont les administrés qui vont payer.

**M. PARENT** intervient et indique qu'il a eu l'occasion d'utiliser plusieurs déchetteries du département. Il fait remarquer une différence de tarification et de fonctionnement entre les déchetteries, décourageant les personnes de s'y rendre, et favorisant ainsi l'incivilité.

**M. STEIN** abonde dans le sens de **M. PARENT**. Il ajoute que la décision est politique. Il cite le cas de la commune Pontoise. La décision a été prise en fonction de la taille des déchetteries. Il évoque le problème de l'absence d'équipement de pesée. Si elles étaient ouvertes aux entreprises, se serait forcément gratuit. Il rejoint les propos de **M. DARRIBERE**, c'est l'administré qui paie à ce moment-là pour des activités qui sont professionnelles.

**M. MICHEL** indique que la CACP est attentive à cette problématique.

Il reprend sa présentation en indiquant que concernant le centre de tri DIB, celui-ci n'a pas évolué depuis 25 ans en termes de process industriel. Il est à noter une baisse progressive des apports des matières valorisables recyclables. Il explique que le marché du recyclage est en crise importante, notamment sur le carton. Le prix de revente du carton a énormément baissé. Donc moins d'apport de cartons au fil des années.

En réponse à la question de **Mme CHOCHON-LAMBERT** qui souhaite savoir s'il y a un début d'explication à cette chute, **M. MICHEL** répond que cela fait deux ans que la Chine ne veut plus importer de cartons, sauf à une qualité exceptionnelle que la profession n'est pas capable de tenir. Cela a engorgé le marché mondial et a pour conséquence une baisse du prix du carton puisque le marché est saturé.

Concernant l'incinération, **M. MICHEL** indique que deux facteurs influencent les apports : les contrats commerciaux et la disponibilité des lignes. Depuis environ l'année 2015, il n'y a plus de vide de four, c'est-à-dire de place libre dans le four.

Il émet l'hypothèse selon laquelle certains clients anticipent la hausse de la taxe prévue à court terme sur l'enfouissement, et prennent position pour l'incinération.

La difficulté rencontrée sur le fonctionnement des lignes d'incinération, ces dernières années, est sur le point d'être réglée. 8 000 heures de fonctionnement par an ont été regagnées en disponibilité.

Concernant les évacuations de l'usine d'incinération, **M. MICHEL** indique que les sous-produits divers n'ont pas évolués en termes de proportion.

Des ventes de chaleur, qui ont culminé ces dernières années, avec en 2018, 186 410 kWh déclarées en termes de facturation à CYEL qui gère la chaufferie. Ce résultat s'explique par les évolutions climatiques (un hiver long avec de la neige).

Concernant le compostage, **M. MICHEL** indique qu'il y a eu peu d'évolutions, sinon celles liées au climat principalement.

Sur le rappel des évolutions environnementales réglementaires, il précise que la société est au standard de 80 mg/Nm<sup>3</sup> de fumée de dioxyde d'azote. C'est une norme qui est plus restrictive que la norme minimale fixée à 200 mg/Nm<sup>3</sup> sur d'autres incinérateurs de la région. Il rappelle le fait qu'il s'agissait d'un choix politique à l'époque, fait en collaboration avec Veolia et la CACP, d'adopter une norme plus restrictive pour des motifs environnementaux. Cette norme plus restrictive permet aux collectivités qui viennent apporter leurs déchets, de payer une TGAP réduite à 3 euros au lieu de 5 euros par tonne.

Ensuite, il rappelle le process de traitement des fumées (filtration des poussières puis lavage humide des fumées et enfin un système catalytique qui traite les polluants résiduels avant rejet dans l'atmosphère).

En ce qui concerne le bilan environnemental 2018, **M. MICHEL** fait remarquer que lorsque l'on compare les mesures réglementaires en sortie de cheminée avec les limites imposées par l'arrêté préfectoral, l'usine est rarement au-dessus de 5 % de la limite.

Il poursuit en expliquant que la société a l'obligation de déclarer et d'enregistrer tous les moments où il y a un dépassement sur un paramètre dans les fumées. Un compteur se met en route et s'incrémente sur l'année. En 2018, la durée des dépassements est de 17 h sur la ligne 1 et 10,33 h sur la ligne 2, ce qui est bien en deçà du seuil fixé par la réglementation à 60 annuelles pour chacune des deux lignes.

En ce qui concerne les rejets liquides d'incinération (flux), **M. MICHEL** fait remarquer que les mesures annuelles des différents paramètres, sont assez peu au-dessus des 10 % sauf pour les MES (matières en suspension) qui sont en moyenne à 52 % de la valeur limite. Des actions sont en cours afin de réduire ces dépassements.

**Mme CHOCHON-LAMBERT** souhaite que, dans le rapport, soit indiquée, entre parenthèse, la signification de « As », « Pb », « Cr » etc.

**M. MICHEL** admet que ce n'est pas très explicite.

Il poursuit en indiquant qu'un point d'attention est porté sur le mercure qui est en moyenne à 13 % de la valeur limite. Certains mois, la valeur limite est dépassée. Ce dépassement n'est pas créé par la combustion. Il explique que cela vient forcément des déchets. La difficulté est de savoir de quel déchet il s'agit.

Les seuils sont tellement bas, proportionnellement aux déchets réceptionnés, qu'un apport par mois peut suffire à créer des dépassements. Il explique la difficulté pour déterminer la source de cette pollution. Il avance l'hypothèse de certains déchets médicaux, ou l'apport de déchets dangereux par quelqu'un, de manière involontaire ou volontaire, et masqués sous autre chose.

Enfin, il signale un dépassement des composés organohalogénés (des composés organiques sur lesquels un chlorure s'est agrégé) qui est en moyenne à 86 % de la valeur limite.

Il explique que les eaux rejetées sont tellement riches en chlorures (non dangereux) que cela perturbe la mesure de ces composés organohalogénés (dangereux). Cela fait paraître la mesure de ces organohalogénés, plus élevée qu'elle ne l'est réellement.

Cela a été vu avec la DRIEE. La méthode de mesure utilisée n'est pas bonne. Elle est en cours de modification.

En ce qui concerne les rejets liquides d'incinération (concentrations), **M. MICHEL** signale un dépassement pour les MES avec une valeur de 54,56 mg/l pour une valeur limite réglementaire de 30 mg/l. Des analyses pour comprendre et résoudre le problème sont en cours.

Il explique que les eaux usées, suite à la dépollution des fumées, sont dépolluées. Les polluants sont ensuite précipités, décantés et évacués sous forme de boue qui part en enfouissement.

En cas de dysfonctionnement, des particules solides peuvent passer à travers les mailles du filet. Des actions sont à effectuer, comme un curage plus régulier à cet endroit notamment.

Ensuite, il rappelle que le programme de surveillance environnementale prévoit d'analyser, chaque année, le lait d'un élevage de chèvre situé à Butry-sur-Oise pour vérifier l'innocuité de leur activité sur l'environnement. Il indique que les taux de dioxines dans le lait des chèvres est régulièrement en dessous des seuils.

**M. STEIN** souhaite savoir comment s'est fait le choix de l'élevage.

**M. MICHEL** lui répond qu'il s'agit du seul dans le coin.

En ce qui concerne l'évolution du site, **M. MICHEL** rappelle que la fin de délégation de service public est prévue en janvier 2021. Les projets envisagés sur le site, présentés l'an dernier lors de la dernière commission, n'ont pas avancé du fait de la proximité avec la fin du contrat d'exploitation.

Pour mémoire, il était prévu d'étendre la zone de chalandise sur les DASRI. Le projet a été abandonné. De même, la demande de modification du débit horaire des DASRI n'est plus nécessaire. Il mentionne la baisse du tonnage des apports DASRI qui est passé d'environ 11 500 tonnes DASRI en 2015 à 9 -10 0000 tonnes.

**M. STEIN** demande où va la différence de tonnages.

**M. MICHEL** répond que c'est le jeu des contrats commerciaux.

**M. DARRIBERE** ajoute que cette baisse s'observe en région parisienne. Comme le DASRI a un prix de traitement supérieur à de l'ordure ménagère, des tris plus précis s'opèrent dans les hôpitaux et cliniques.

**M. LE TIEC** demande si l'exploitant a constaté ces dernières années une meilleure utilisation du tri du déchet ? Est-ce que le tri permet d'être mieux valorisé ? Est-ce que le tri permet des économies ?

**M. MICHEL** répond que sur le tri des déchets ménagers, il existe un suivi appelé « suivi des caractérisations des déchets ». C'est un échantillonnage qui est fait sur les déchets entrants (une cinquantaine par an sur la CACP). Cet échantillonnage représente le flux. Sur cette base on peut évaluer la qualité du tri des habitants. Il a été constaté, sur la communauté de Cergy-Pontoise, une évolution à la hausse, au fil des années, du taux de refus. Aujourd'hui, ce taux avoisine les 30 %.

À la mise en place du tri et de la campagne de communication, ce dernier était plutôt bon. Au fil des années, cela s'est détérioré et il conviendrait de procéder régulièrement à des rappels sur les consignes de tri.

**M. STEIN** déplore que les modalités de tri changent souvent d'une commune à l'autre, parfois même dans la même commune d'une année à l'autre.

**M. DARRIBERE** est surpris. En 2014-2015, la CACP a demandé à ses administrés de mettre les journaux, revues, magazines avec les emballages (le passage du tri-flux au bi-flux tri-flux) afin de faciliter le geste du tri du citoyen. Il ne voit pas autre chose.

**M. STEIN** cite les containers de lait, les plastiques, les yaourts lavés ou pas lavés...

**M. DARRIBERE** réfute ces propos.

**M. STEIN** propose de reprendre les dépliants de la communication établis sur dix ans.

**M. DARRIBERE** est d'accord pour convenir d'un rendez-vous afin de regarder cela ensemble.

**M. MICHEL** reconnaît qu'en terme de communication nationale, beaucoup de choses sont entendues et cela peut engendrer une perturbation.

**M. DARRIBERE** dit que le centre de tri du Sigidurs à Sarcelles n'a pas les mêmes consignes que le centre de Saint-Ouen-l'Aumône.

**M. PARENT** se souvient qu'à Bessancourt, il a vu passer dans les boîtes à lettres un nouveau dépliant sur le tri avec un choix de tri qui compliquait les choses.

**Mme CHOCHON-LAMBERT** n'est pas d'accord avec ce qui vient d'être dit et indique que sur TRIACTION, un dépliant qui date de quelques années est très clair.

Selon **M. STEIN** c'est la cause des refus de tri. Les gens veulent bien trier aujourd'hui. Pour la plupart, ils sont conscients qu'il faut trier et le font, mais mal, en raison, notamment de modifications intervenant de temps en temps.

Pour **M. DARRIBERE**, la qualité de tri n'est pas due à des changements de consignes répétitifs. Il fait remarquer que les résultats sur un habitat vertical et sur un habitat horizontal ne sont pas les mêmes.

**M. STEIN** demande s'il y a des évolutions sur ces chiffres. Il est d'accord sur le fait que l'on ne trie pas en vertical comme en horizontal individuel, mais il n'y a pas d'évolution la dessus. Le chiffre qui augmente est ce refus de tri parce que c'est mal trié. Il demande pourquoi on a bien trié à un moment donné et pourquoi on trie mal aujourd'hui.

**M. BARATE** précise que le département est très dynamique en terme de mouvement de population. Les personnes qui emménagent pour la première fois doivent s'habituer aux attentes de la zone de chalandise.

**M. STEIN** en convient. Selon lui, il est donc nécessaire de renouveler la communication, mais elle n'est pas harmonisée.

**Mme CHOCHON-LAMBERT** indique que sur la commune de Pierrelaye, le calendrier de tri est donné à chaque nouvel habitant. Elle pense qu'il faut développer cette pratique.

**M. STEIN** insiste sur le fait que bien trier est compliqué.

Selon **M. LE TIEC**, la France est en retard par rapport à l'Europe du Nord. Il faut que la communication soit permanente.

**M. DARRIBERE** se dit inquiet du futur. Il rappelle que la collectivité gagne de l'argent avec la vente des matières mais le prix du carton s'effondre. Pour le papier, il y a de moins en moins de repreneur. Il y a aussi les incertitudes sur les plastiques. Les acteurs politiques, les collectivités et les exploitants sont dans l'incertitude.

**M. LE TIEC** affirme qu'il y a des filières qui s'intéressent de nouveau au carton et cite les pompes funèbres. Il évoque ensuite le problème de la fin de vie des batteries. Il demande à l'exploitant si cela fait partie des projets futurs.

**M. DARRIBERE** précise qu'actuellement, seules les batteries d'automobiles sont récupérées sur la filière.

**M. BARATE** demande s'il y a d'autres questions sur le rapport d'activité 2018.

**Mme CHOCHON-LAMBERT** a relevé, dans le rapport, qu'une inspection avait eu lieu. Elle souhaite connaître les suites de cette inspection, notamment au sujet de son signalement lors de la dernière commission. Des riverains s'étaient plaints de la couleur rougeâtre de l'eau de pluie.

**M. BARATE** propose que la DRIEE réponde dans le point 4 de l'ordre du jour.

**M. PARENT** s'interroge sur la quantité qui part en enfouissement. Il demande dans quelle mesure cette quantité peut être réduite.

**M. MICHEL** rappelle le recyclage des souches d'arbres, c'est 100-200 tonnes à l'année qui sont sauvées de l'enfouissement.  
Des solutions au niveau national sont envisagées. On évoque des combustibles solides de récupération faits à partir de déchets industriels broyés. Des solutions commencent à exister.  
Une des pistes permettant moins d'enfouissement, serait d'aller vers plus d'incinération, de valorisation énergétique des déchets.

**M. DARRIBERE** cite également le cas du gravats en mélange. Avant, il était mis en encombrant. Maintenant, il est trié en déchetterie et envoyé sur un centre de tri, évitant ainsi l'enfouissement.

**M. SUJOL** fait remarquer que la qualité du tri DIB notamment, peut clairement être améliorée. Il y a encore trop de ces déchets qui partent en enfouissement alors même que le plan de gestion des déchets qui va être approuvé, interdit la création nette de nouvelle capacité d'enfouissement. Il ajoute qu'il y a quand même une forte politique de diminuer et d'encourager le non recours à cette finalité et d'améliorer en amont le tri, notamment du côté des professionnels. C'est un sujet sur lequel la DRIEE commence à s'intéresser, notamment le tri 5 flux des entreprises.

**M. DARRIBERE** signale deux choses : le fait que pour avoir un bon tri en DIB, il ne faut pas que le produit arrive dans une benne à ordures ménagères et l'évolution de la TGAP.

**M. BARATE** demande la signification des PEGS (page 13 du powerpoint).

**M. MICHEL** répond qu'il s'agit des housses plastiques polyéthylène à destinations des grandes surfaces.

**M. SUJOL** a une remarque sur la visibilité du rapport d'activité. Il regrette l'absence de graphiques qui selon lui, permettraient d'avoir des tendances.

**M. STEIN** partage cette remarque.

**M. DARRIBERE** précise que le rapport d'activité est fait à la demande de la CACP, qui travaille avec un bureau d'étude. Ils travaillent sur le futur appel d'offre.

**M. BARATE** propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

### 3. Présentation des projets envisagés sur le site

**M. MICHEL** indique qu'il y en a peu. Il rappelle que la fin de délégation de service public est prévue dans moins d'un an.

Il parle d'un projet qui a été envisagé, puis mis en standby pour l'instant. Celui de passer des consignes de tri sur le centre de tri : de pouvoir trier différemment plus de plastique. Cela implique de rajouter des machines. Un dossier de subvention auprès de Citéo (ancien Eco-Emballages) a été préparé à la demande, et avec la CACP. Il n'a pas été retenu.

Ensuite, il parle du projet de rénovation de l'ensemble du site (travaux sur la corrosion, sur le génie civil, réfection de toiture, travaux de nettoyage...) pour rendre en bon état l'ensemble du site à la fin de la délégation.

**M. BARATE** relève qu'il s'agit de l'entretien du bâti d'une manière générale, et pas sur une zone particulière.

**M. MICHEL** précise que l'objectif est de répondre à l'appel d'offre.

**M. LE TIEC** précise qu'en dehors de Veolia, il y a peu d'acteurs aujourd'hui qui sont capables malheureusement, de répondre d'une façon efficace à l'appel d'offre, le plus complet possible. Il attire l'attention sur les suivis qui demandent des moyens en personnel, en qualitatif ainsi qu'en formation.

**M. DARRIBERE** affirme que la concurrence est rude.

À la demande de **M. BARATE** demandant si l'exploitant a une réflexion en cours sur des process internes (amélioration, rationalisation, organisation différente...), **M. MICHEL** évoque le projet en cours de remise à niveau du process industriel d'incinération pour garantir une meilleure disponibilité (une disponibilité des lignes en moyenne à 8 000 heures). Sur les autres activités de l'usine, il n'y a pas lieu de bouger en termes d'organisation ou d'équipement.

Pour compléter les propos de **M. MICHEL**, **M. DARRIBERE** indique qu'ils ont également une action commune avec la CACP sur la qualité de l'accueil en déchetteries.

**M. STEIN** demande qui finance les déchetteries ?

**M. DARRIBERE** lui répond que la CACP les rémunèrent à la tonne rentrante sur les déchetteries. Le modèle technico-financier est complexe.

En l'absence d'autres questions, **M. BARATE** donne la parole à M. SUJOL et à Mme CLAVERIE pour présenter le bilan des actions de l'inspection des installations classées.

#### 4. Bilan des actions de l'inspection des installations classées

**M. SUJOL** informe l'assemblée qu'une visite d'inspection est réalisée chaque année.

Le site a fait l'objet d'une plainte en 2018, qui a été traitée dans le cadre de la visite d'inspection en 2019. Cette plainte portait sur des envols de déchets et du stockage à l'extérieur de l'installation.

À l'issue de l'inspection, il n'y avait pas de stockage à l'extérieur mais une non-conformité a été formulée, relative à des big-bags d'aérosols stockés à l'extérieur sans autorisation préfectorale.

Il revient sur le signalement de madame CHOCHON-LAMBERT qui, lors de la précédente commission, avait relayé l'inquiétude des riverains près de l'usine à Pierrelaye, sur la couleur rougeâtre de l'eau de pluie qu'ils avaient collectés. Il indique que ce sujet n'a pas été traité par l'inspection.

**Mme CHOCHON-LAMBERT** souhaite que des analyses soient effectuées.

**M. MICHEL** précise qu'une réponse avait été apportée. Il rappelle ne pas avoir d'explication.

**Mme COURTOIS** précise en effet que des éléments de réponse avaient été apportés par l'exploitant lors de la dernière commission. Elle donne lecture d'un extrait du compte rendu de la CSS du 26 juin 2018. L'exploitant avait fait valoir le bruit de fond environnemental dans lequel le site se trouve avec les autoroutes (en particulier l'A15). D'autres types de rejets peuvent exister dans la zone, comme la station de production de chaleur au charbon qui n'est pas très loin entre l'intersection de l'A15 et la 115.

**M. BARATE** souligne le fait que ce n'est pas la société CGECP qui est forcément en cause. Il invite madame CHOCHON-LAMBERT à se rapprocher de la section des ICPE de la préfecture si cette situation se reproduit.

**Mme COURTOIS** précise que le lien sera fait avec la DRIEE.

**Mme CHOCHON-LAMBERT** donne son accord.

**M. SUJOL** reprend son exposé en indiquant qu'il n'y a pas eu d'acte administratif modificatif à prendre, seulement des courriers accordant ponctuellement des autorisations, notamment de traitement des DARS en dehors de la zone de chalandise autorisée.

**M. STEIN** interroge M. SUJOL sur la bonne démarche à suivre lorsque l'on a connaissance d'un incident. Il demande de quelle manière la DRIEE en prend connaissance.

**M. BARATE** intervient et explique que tout dépend du type d'incident. La qualification d'incident est d'un niveau différent. S'il s'agit d'un incident en cours, c'est aux services compétents d'intervenir pour circonscrire un problème aigu.

**M. SUJOL** répond que la DRIEE privilégie toujours, en cas de question d'ordre locale, le dialogue commune / exploitant qui est un premier niveau de réponse. Il ajoute que des signalements sur internet peuvent être fait (à la DRIEE ou à la préfecture). Il indique que la DRIEE en reçoit une trentaine par an, traitées au fil de l'eau. Cela peut-être un canal de communication tout comme peut l'être le courrier officiel adressé au préfet qui leur parvient ensuite.

**M. BARATE** complète les propos de M. SUJOL en indiquant que tout dépend s'il s'agit d'un problème récurrent, ponctuel, s'il faut le traiter, si cela nécessite une certaine urgence ou pas ...

La parole est donnée à **Mme CLAVERIE** pour présenter le reste des constats de la DRIEE. Elle indique que la dernière visite d'inspection a été réalisée en mars 2019. Elle n'a pas mis en évidence de manquements graves. Les principaux points relevés concernent les conditions de stockage au niveau du centre de tri (des big-bags d'aérosols stockés en extérieur) et aussi une quantité de déchets à trier qui n'est pas respectée. Elle précise que ces points seront contrôlés lors de l'inspection suivante.

**M. LE TIEC** demande dans quel sens elle n'est pas respectée.

**Mme CLAVERIE** répond que c'est au-delà de ce qui est autorisé.

Elle poursuit sa présentation en indiquant que les dernières mesures des rejets aqueux montrent des dépassements sur certains paramètres. Une non-conformité a été formulée. Ce point sera également contrôlé lors de l'inspection suivante. Elle précise qu'un contrôle inopiné sera effectué d'ici la fin de l'année 2019.

En réponse à la question de **M. LE TIEC** qui demande si la DRIEE a des recommandations à faire pour éviter ou améliorer ce genre de chose, **M. SUJOL** explique que l'inspection des installations classées ne se positionne pas en tant qu'expert ou conseil de l'exploitant.

L'inspection peut noter, relever des dérives par rapport à un certain nombre d'item réglementaires comme le respect des valeurs limites.

L'exploitant est le premier responsable de son installation. Tout incident doit faire l'objet d'une analyse des causes et d'un retour d'expérience par l'exploitant. Ce n'est jamais de la propre initiative de l'inspection.

**Mme CHOCHON-LAMBERT** fait remarquer qu'il existe des sanctions.

**M. BARATE** attire l'attention sur le fait que, pour l'instant, il n'y a pas de non-conformité majeure qui amènerait une réaction immédiate telle que l'arrêt de l'installation... Des vérifications vont être effectuées pour s'assurer que l'exploitant a remédié à ces problèmes.

**Mme CLAVERIE** poursuit en indiquant que le site est classé prioritaire sur des critères nationaux. Il fait l'objet d'un suivi renforcé de la part de la DRIEE avec une visite d'inspection par an et également un processus de validation et d'approbation au niveau régional.

Suite à la visite d'inspection, l'exploitant a signalé un dépassement en dioxine sur l'une des lignes d'incinération. Suite à ce dépassement, des éléments complémentaires et des justifications ont été demandés à l'exploitant. Elle explique que la réglementation impose une mesure ponctuelle. La mesure qui a été faite, et transmise début mai, est conforme à ce qui est exigé par la réglementation.

La parole est donnée à l'exploitant afin de s'exprimer sur ce sujet.

**M. MICHEL** rappelle la méthode utilisée pour le contrôle de ce paramètre qui est important dans le suivi des rejets atmosphériques. Il explique que ce paramètre est mesuré en semi-continu. Le polluant, s'il est présent, s'accumule dans une cartouche. Toutes les quatre semaines, la cartouche est retirée et remplacée par une nouvelle.

Dans cette cartouche un dépassement de 0,2 ng/Nm<sup>3</sup> pour un seuil à 0,1 ng/Nm<sup>3</sup> a été constaté.

L'inspection des installations classées a été informée.

Des recherches ont été effectuées pour identifier les événements qui auraient pu contribuer à augmenter ce taux. Ces investigations sont restées infructueuses.

Rien d'anormal, quelques arrêts pour travaux, quelques pannes mais qui sont du domaine du courant.

Il indique que ces phases d'arrêt-redémarrage peuvent parfois produire certains types de polluants et notamment les dioxines.

Pour l'exploitant, il n'y a pas lieu de s'alarmer puisqu'il n'y a pas eu d'événement exceptionnel.

Si la situation venait à se reproduire, dans des conditions comparables, on se poserait des questions sur les événements en questions. Pour l'instant cela est ponctuel.

Il ajoute qu'une erreur de manipulation du prestataire n'est pas exclue. Cela peut venir des déchets, mais cette hypothèse lui paraît peu probable.

**Mme CHOCHON-LAMBERT** fait part de son inquiétude par rapport à cette durée de quatre semaines qu'elle trouve très longue. « Dioxine » est un mot qui fait peur.

**M. MICHEL** précise que ce délai de quatre semaines est prévu par la réglementation.

Il explique qu'il n'y a pas de moyen technique pour mesurer ce polluant en continu.

**Mme CHOCHON-LAMBERT** souhaite connaître les conséquences d'un taux excessif de dioxines.

**M. DARRIBERE** explique que ces mesures en semi-continu qui date de 2013-2014 ont été ajoutées aux mesures en continu. Ces mesures n'existaient pas avant. Il rappelle également l'analyse du lait de chèvre

(le lait contient des matières grasses qui accumulent cette dioxine) et celle des retombées atmosphériques de la pluie.

Il admet que le terme dioxine fait peur, mais c'est un cumul de dioxines, et d'être sous son action pendant longtemps qui peut être dangereux.

**Mme CHOCHON-LAMBERT** insiste sur le risque encouru d'un taux excessif de dioxines pendant quatre semaines.

**M. MICHEL** explique qu'il y a deux types de mesures : la mesure faite en amont sur leurs rejets atmosphériques (celle qui était en dépassement pendant quatre semaines) et la mesure en aval sur le résultat.

Ces dioxines sont analysées sur l'environnement en retombée. Pour montrer l'impact de l'usine sur l'environnement, il faut réussir à démontrer qu'il y a un cercle circonscrit très pollué autour de l'usine et un peu moins pollué quand on s'éloigne. Le site est dans un bruit de fond environnemental.

Rien n'est constaté dans les mesures qui sont faites en aval.

**M. SUJOL** intervient et demande à Mme CHOCHON-LAMBERT si la question est de pouvoir réagir rapidement s'il y a un incident majeur.

**Mme CHOCHON-LAMBERT** répond par l'affirmative.

**M. SUJOL** précise qu'il n'y a pas d'effets s'il n'y a pas d'enjeux. Il indique que quatre semaines, c'est la bonne durée de mesure par rapport à ce type de polluant. Ce sont des mesures qui sont normées.

Cela permet, toutes les quatre semaines, d'observer, s'il y a éventuellement une dérive.

Sur des bio accumulateurs, cette mesure est annuelle.

Il est d'accord sur la dangerosité de ce polluant mais par rapport aux valeurs toxicologiques d'actions rapides qui nécessiteraient par exemple de suspendre immédiatement l'activité, les valeurs sont très faibles.

**M. BARATE** fait ressortir le fait que ce n'est pas un accident industriel. C'est une mesure de bruit de fond. C'est une mesure faible avec une non-reproduction qu'on ne peut pas corréliser avec quelque chose en particulier.

**M. LE TIEC** interroge sur les préventions qui seraient à prendre pour éviter ce dépassement.

**M. MICHEL** répond qu'en termes d'exploitation, les dioxines sont créées par toute combustion.

Il explique que plus que sur d'autres industries, les déchets de la société sont productrices de dioxines. C'est la raison pour laquelle les déchets ont été pointés du doigt en 1990 et que la réglementation a été très stricte sur la combustion des déchets plus que sur n'importe quelle industrie polluante.

Il précise que la dioxine est traitée par un équipement qui est la DéNOx catalytique (gros pot d'échappement près de la cheminée en sortie d'usine). Il rappelle que pour connaître la cause de ce dépassement, on est obligé de passer par une récurrence pour faire des corrélations.

**M. STEIN** précise que la question qui était posée à l'exploitant n'était pas de savoir s'il avait identifié ou pas la cause, mais si le délai de quatre semaines était suffisant pour la santé publique

**M. SUJOL** indique une circulaire du 30 mai 1997 sur les dioxines-furanes. Il y a à peu près 400-500 types de dioxines.

Tout le monde est exposé à la dioxine et aux furanes sans même le savoir. C'est accumulable dans les tissus adipeux et c'est la raison pour laquelle on la mesure dans la matière grasse du lait.

Un délai de bio accumulation, ce n'est pas instantané.

Il cite l'exemple du chlore qui, à la différence de la dioxine, a une toxicité rapide.

Ce n'est pas pertinent de le mesurer à l'instant T. Il n'y a pas de toxicité. Pas d'effet létal immédiat, C'est bio-accumulable.

**M. BARATE** demande s'il y a d'autres questions.

**Mme CHOCHON-LAMBERT** a lu dans la presse, que la DRIEE avait fait un rapport sur l'usine Lubrizol qui fait état que cette usine n'avait pas d'alarme incendie extérieure. Elle demande confirmation de la présence d'alarme incendie sur le site et souhaite connaître qui vérifie la conformité de l'installation.

**M. SUJOL** répond qu'il n'y a pas toujours de prescriptions en termes d'alarme incendie. Il précise que lorsque l'on parle d'alarme incendie, cela va correspondre à de la détection de flammes, de chaleur, de la détection infrarouge... il y a plusieurs types de détection et généralement c'est placé là où il y a un potentiel d'incendie. À partir du moment où cela est prescrit dans l'arrêté et que l'exploitant indique à l'administration les moyens de défense contre l'incendie mis en place, cela fait partie des contrôles annuels.

**Mme CHOCHON-LAMBERT** acquiesce.

**M. LE TIEC** évoque l'incendie survenu au sein de la société Cogetrad. Il déplore l'absence de sirène pompiers même s'ils sont venus très vite. Selon lui, l'alarme n'a pas fonctionné.

**M. BARATE** fait remarquer que ce n'est pas une alarme pompiers mais une alarme communale, si elle existe encore sur le réseau communal.

**M. LE TIEC** dit qu'elle n'a pas fonctionné.

**M. BARATE** répond qu'il n'y a pas d'obligation forcément de sirène. Il rappelle que le réseau de sirènes communales a été mis en place à l'issue de la seconde guerre mondiale dans le cadre de l'opposition est-ouest. Ensuite, elles ont servi à d'autres choses, mais initialement c'était la mise aux abris. Ce réseau est aujourd'hui en partie remplacé par différents vecteurs d'alerte (sms, panneaux à messages variables en ville ...)  
Il rappelle qu'en cas d'alerte, la consigne est de se confiner et d'écouter la radio.

**Mme CHOCHON-LAMBERT** recommande un rappel de la conduite à tenir dans les journaux municipaux.

**M. BARATE** demande s'il y a d'autres questions.

En réponse à la question de **M. AVRAMOGLU** qui demande si le problème d'étanchéité de l'un des fours, qui avait été relevé lors de la visite du site le 26 août 2018 a été réparé, **M. DARRIBERE** répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. BARATE** lève la séance, remercie les participants et leur donne rendez-vous en 2020.

Cergy-Pontoise, le

12 AOUT 2020

Le président,  
  
Maurice BARATE